

Montréal, le 4 mai 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2018*
Dossier de la Régie : R-4018-2017, Phase 2

Par sa [lettre du 3 mai 2018](#), SÉ-AQLPA invite la Régie de l'énergie (la Régie) à élargir son droit d'intervention aux fins de lui permettre de traiter du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

Pour les motifs soumis par SÉ-AQLPA, la Régie accueille sa demande d'élargir son droit d'intervention au PGEÉ. Conséquemment, elle autorise SÉ-AQLPA à examiner les différents programmes et mesures ainsi que leurs budgets et modalités.

Dans sa décision [D-2018-049](#), la Régie indique notamment que le nombre d'heures prévu par SÉ-AQLPA dans son budget de participation est très élevé, compte tenu des sujets retenus par l'intervenant, dont le PGEÉ.

La Régie rappelle que le montant des frais octroyés sera déterminé en tenant compte des normes et barèmes prévus au [Guide de paiement des frais 2012](#) et selon l'appréciation qu'elle fera du caractère nécessaire et raisonnable des frais engagés, ainsi que de l'utilité de la participation de l'intervenant à ses délibérations.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml